



ARRETE N° ARR 24.510/DP

PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE CHARGEE DE PRESIDER LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 19 DECEMBRE 2024

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°20.006/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n°20.008/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant élections des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°23.087/K du Conseil municipal en date du 26 septembre 2023 relative aux conditions de dépôt des listes pour la désignation des représentants du Conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération n°23.088/K du Conseil municipal en date du 26 septembre 2023 portant élection des représentants du Conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT l'indisponibilité de Monsieur GALLIER, Maire et Président de la Commission d'Appel d'Offres du 19 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Monsieur le Maire pour présider la Commission d'Appel d'Offres,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'empêchement de Monsieur GALLIER, Maire, Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe au Maire, chargée de l'Aménagement Urbain, de la Gestion des Bâtiments et de la Mobilité, est désignée pour présider la Commission d'appel d'Offres du 19 décembre 2024 pour l'affaire suivante :

- Avis sur l'avenant au marché global de performance énergétique relatif aux travaux, à la gestion, à l'exploitation, ainsi qu'à la fourniture et à la maintenance des installations d'éclairage public et des illuminations festives

ARRETE N° ARR 24.510/DP

**PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE CHARGEE DE
PRESIDER LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DU 19 DECEMBRE 2024**

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne et dont l'ampliation sera transmise au membre désigné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 03 décembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 31.12.2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 24.510/DP

Objet de l'acte : PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE CHARGEE DE PRESIDER LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DU 19 DECEMBRE 2024
Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 4 - Delegation de fonctions
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241203-BRU_AR_24385_1-AR
Date de l'acte : 03/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24385_1

Date de réception en Préfecture : 03 décembre 2024